

seraient chargés d'étudier les meilleurs moyens de conserver les livres et les manuscrits. Il enverra à cette conférence des spécimens de manuscrits du Vatican qui sont devenus presque indéchiffrables quoique pas anciens.

Les idées larges

Il n'est pas rare d'entendre cette phrase banale et presque personne n'oserait avouer qu'il n'a pas les idées larges.

Un publiciste faisait naguère, à ce propos, de piquantes réflexions :

" Il faut avoir des idées *justes*, disait-il, mais il faut se garder des idées *larges* si elles sont *fausses*.

" Combien font deux et deux ? Deux et deux font quatre : voilà l'idée juste ; dites qu'ils font cinq, l'idée devient large : dites qu'ils font cent, vous aurez encore élargi votre idée ; grand bien vous fasse ! Et c'est sous ce prétexte d'*idées larges* qu'on voudrait amener ces bons catholiques à toujours atténuer l'esprit chrétien. "

Le jugement particulier

Jamais aucun doute ne s'est élevé sur la réalité du jugement *général* qui aura lieu à la fin du monde. Il n'en est pas de même du jugement *particulier*. D'après plusieurs hérétiques des premiers siècles, il n'y aurait pas d'autre jugement que le jugement *général* et Dieu attendrait la fin du monde pour récompenser chacun suivant ses œuvres. Bon nombre de protestants professent aujourd'hui encore la même croyance.

Elle n'est pas permise à un catholique. Trois fois au moins, l'autorité infaillible de l'Eglise a défini que le sort éternel de chaque homme se détermine au moment de la mort par une sentence définitive, et que cette sentence reçoit aussitôt son exécution. Ainsi l'ont déclaré le deuxième Concile général de Lyon en 1274, Benoît XII en 1336, le Concile de Florence en 1440.

Ce dogme est d'ailleurs clairement exprimé dans l'Ecriture. L'Ancien Testament le contenait déjà : "*Il est facile à Dieu, lisons-nous dans l'Ecclésiastique, de traiter chacun suivant sa conduite, au jour même de la mort.* (Eccli. XI, 28). " Le Nou-